

d'ergothérapeute

Profession à titre réservé

2 600 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	2
<i>Mécanisme de révision</i>	4
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	4
<i>Annexe</i>	6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'ergothérapeute comprend tout acte qui a pour objet le traitement d'une personne en vue d'améliorer son indépendance fonctionnelle, principalement par l'utilisation d'activités de travail ou d'autres activités humaines courantes.

L'ergothérapeute pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « ergothérapeute », l'abréviation « erg. » ou les initiales « O.T. » ou « O.T.R. ».



Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche. De même, le remboursement des services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou par des compagnies d'assurance privées est généralement conditionnel à l'appartenance à l'Ordre. Enfin, seuls les membres de l'Ordre peuvent attester l'existence d'un trouble grave et prolongé lié aux activités courantes de la vie quotidienne (marcher, se nourrir et s'habiller) aux fins de l'application d'un crédit d'impôt pour déficience physique.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'ergothérapeute, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire en ergothérapie comportant l'équivalent du nombre de crédits exigé par les universités québécoises pour l'obtention d'un grade universitaire donnant accès à l'exercice de la profession. Chacun des crédits représente 15 heures de cours théoriques et 30 heures de travaux pratiques ou 45 heures de stages cliniques supervisés. La répartition des crédits et des heures de stage est indiquée en annexe.

De plus, le programme en ergothérapie doit obligatoirement avoir comme préalable un niveau de scolarité équivalent au diplôme d'études collégiales délivré au Québec.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de treize années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il détient une expérience pertinente de travail d'une durée minimale de cinq ans à temps plein ou de 8 750 heures;
- que cette expérience de travail lui a permis d'acquérir un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des diplômes obtenus, de la nature et du contenu des cours suivis, des stages de formation clinique supervisée ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

Si le diplôme a été obtenu ou si la formation a été acquise cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances et les habiletés acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre d'heures de cours suivis ou de crédits obtenus ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
- ☐ copie certifiée conforme des diplômes
- ☐ attestation officielle, par l'établissement d'enseignement ou par l'organisme en autorité, de la participation à un stage de formation clinique en ergothérapie et de la réussite de ce stage, le cas échéant
- ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
- ☐ attestation officielle et description de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de l'ergothérapie, le cas échéant
- ☐ attestation officielle et description de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
- ☐ copie certifiée conforme de l'acte ou de l'extrait de naissance ou, à défaut, une photocopie du passeport
- ☐ chèque ou mandat-poste de 632,64 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage, ou les deux, avant de se prononcer sur l'équivalence.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme prévu par règlement. Le cas échéant, il vous informera des programmes d'études, des examens ou des stages dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence de votre formation.



Renseignements utiles

- **Les programmes d'étude européens en ergothérapie, tels les diplômes « d'État », ne sont pas de niveau universitaire.**
- **Les tâches effectuées par le professionnel à l'étranger diffèrent, à certains égards, de celles effectuées par l'ergothérapeute au Québec.**
- **La majorité des personnes diplômées à l'étranger devront suivre un programme d'études dans une université québécoise pour obtenir une équivalence. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études. La capacité d'accueil des universités québécoises est limitée, ce qui peut occasionner des délais.**

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 86,26 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 442,85 \$, plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 13,25 \$ (secteur public) ou 38,70 \$ (secteur privé). Ces montants incluent les taxes.

Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (c.C-26, r.81.2).



Pour plus d'information

*Information sur les conditions
pour exercer la profession
au Québec*

- **Ordre des ergothérapeutes du Québec**

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9

À Montréal

(514) 844-5778

Partout ailleurs au Québec

1 800 265-5778

Télécopieur : (514) 844-0478

Internet : www.oeq.org

Courriel : ergo@oeq.org

*Information sur les attestations
et les examens d'évaluation de la
connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

*Information sur le système
professionnel québécois
et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

*Diffusion gratuite des lois et
règlements dans Internet et vente
de documents imprimés*

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi
vous procurer la brochure
**L'exercice d'une profession régie
par un ordre professionnel***

Dans Internet :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour
d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration
du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en mai 2002. Elle provient de sources diverses
et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.
La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*

Équivalence de diplôme

Répartition des crédits ou des heures exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Préalable

Diplôme d'études collégiales ou son équivalent

Matières	Crédits
Sciences de base	29
Anatomie	8
Anatomie humaine générale	
Appareil locomoteur	
Neuroanatomie	
Physiologie	5
Physiologie humaine générale	
Neurophysiologie	
Pathologie	8
Pathologie humaine générale	
Psychopathologie	
Kinésiologie	3
Mouvement humain, système moteur et éléments biomécaniques	
Développement humain	2
Théorie du développement (enfants, adultes et personnes âgées)	
Stades de développement de l'enfant (cognitif, psychomoteur et affectif)	
Crise de développement de l'adulte	
Psychologie / Sociologie	3
Concepts fondamentaux	

<i>Sciences de l'intervention ergothérapique</i>	38
Modèles et cadres de référence	6
Modèles : occupation humaine, rendement occupationnel, Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, etc.	
Cadres de référence : humaniste, développemental, psychanalytique, systémique, etc.	
Analyse d'activités	3
Composantes, potentiel thérapeutique et adaptation	
Intervention ergothérapique auprès d'une clientèle diversifiée (enfants, adultes et personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique	24
Évaluation	
Planification du traitement	
Suivi	
Environnement	5
Technologies et aides techniques	
Promotion de la santé	
Intervention communautaire	
<i>Initiation à la recherche</i>	5
Statistiques et méthodologie	
<i>Gestion</i>	2
Système professionnel	
Système de santé	
Habiletés de gestion	
<i>Formation clinique</i>	1 000 heures
Stages supervisés réalisés auprès d'une clientèle diversifiée (enfants, adultes et personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique	
Évaluation	
Intervention	